

Commune de Cudrefin  
Zone réservée cantonale

---

1. But

La zone réservée est destinée à rendre inconstructible, provisoirement la parcelle n° 459 du cadastre de la commune comprise dans la zone définie par le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

~~<sup>1</sup>La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.~~

~~<sup>2</sup>Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.~~

Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 2 juillet 2028.

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 30 mars 2025  
à Cudrefin

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le 29 AVR. 2025

La Cheffe du Département :



3-1-22



LIBRARY OF THE